

# Arrêté Portant réglementation du stationnement à l'occasion d'une manifestation du Bien Être N° 173/013/2023 - RP

Le Maire de la Commune de CAVEIRAC (Gard)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les demandes présentées par l'association les bipèdes de la vaunage en date du 5 mai 2021.

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement du salon du bien-être les, il y a lieu de règlementer le stationnement le samedi 15 avril 2023.

## ARRETE

### Article 1 :

Madame Jade CORVINO et Madame Murielle SIMIAN sont autorisée à organiser le SALON DU BIEN - ÊTRE le samedi 15 avril et dimanche 16 avril 2023.

### Article 2 :

Dans le cadre du salon du bien-être et afin de permettre le bon déroulement de l'installation le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur les voies suivantes le Samedi 15 avril de 7h00 à 10h00

-Place du château côté paire de la place

-Parking côté parc du château portail allée du parc

### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du service technique avant la date de la manifestation. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

### Article 4 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie et police, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

### Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, le chef de service de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Calvisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Caveirac, le jeudi 6 Avril 2023

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

Mis en ligne sur le site internet de la commune le \_\_\_\_\_